

QUESTIONS ÉCRITES 2019 -- SCHRIFTELIJKE VRAGEN 2019

QUESTIONS ECRITES POSEES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 84, §3 DE LA NOUVELLE LOI COMMUNALE -- SCHRIFTELIJKE VRAGEN GESTELD IN TOEPASSING OP HET ARTIKEL 84, §3 VAN DE NIEUWE GEMEENTEWET

14. Question de Monsieur Emin Özkara, conseiller communal, du 9 juillet 2019 -- Vraag van de heer Emin Özkara, gemeenteraadslid, van 9 juli 2019.

Les avancées réalisées au sujet des subsides et projets pour l'organisation de la fête du sacrifice 2019 pour Schaerbeek.

En date du 31 mai 2017, lors du Conseil communal, je relayais des questions posées par des résidents de notre commune en ce qui concerne l'abattage des animaux et la fête du sacrifice 2017, aussi appelée *Eid El Kebir*. En date du 8 juin 2018, je vous questionnais par écrit au sujet des subsides et projets pour l'organisation de la fête du sacrifice 2018 pour Schaerbeek.

Force est de constater que malgré les années qui passent et malgré le fait qu'il soit clairement établi que l'Abattoir d'Anderlecht ne puisse accueillir le surplus de bêtes lors des fêtes religieuses, il n'existe toujours pas, dans notre si belle et diversifiée commune, un **site d'abattage fixe et agréé** supplémentaire qui puisse accueillir des bêtes pour qu'elles soient abattues dans le respect des croyances et traditions musulmanes ou juives.

Force est de déplorer que d'après mes informations et au regard du fait qu'aucune mesure concrète n'est prise par les Autorités publiques pour développer les capacités de l'abattoir d'Anderlecht **ou** mettre en œuvre un site d'abattage agréé sur le territoire de la commune de Schaerbeek, **la fête du sacrifice 2019 risque de se dérouler comme celle de 2017 et 2018, c'est-à-dire qu'il n'y aura pas de site agréé pleinement fonctionnel et permettant l'abattage rituel sur le territoire de la commune de Schaerbeek.**

Aujourd'hui, 2 ans plus tard, j'aimerais savoir quelles sont les avancées réalisées depuis lors.

Je souhaiterais donc vous poser les questions suivantes :

1. La Région et la commune ont-elles eu l'occasion de se rencontrer et de dialoguer au sujet de l'organisation de la fête du sacrifice 2019 ? Si oui, quand exactement et qui a participé aux rencontres? Quels ont été les conclusions, avis, demandes, recommandations dégagés suite à ces rencontres et/ou réunions ?
2. Quels sont les contacts que vous avez pris en rapport avec cette fête ? Quels sont les retours? Qui vous a contacté ? Y'a-t-il eu des contacts avec l'Exécutif des Musulmans de Belgique ? Si oui, quels sont les retours ? Si non, est-il prévu de contacter l'Exécutif des Musulmans de Belgique ou un autre organisme/association en rapport avec le Culte ?
3. Des subsides pour la prochaine fête du sacrifice 2019 ont-ils été demandés à la Région ou à la commune de Schaerbeek par une structure privée, une asbl communale ou la commune elle-même? Si oui, quels sont précisément les montants accordés et à qui ? Dans la négative, pour quelles raisons les demandes de subsides ont-elles été refusées ?
4. Un projet pour la fête du sacrifice 2019 a-t-il été soumis à la Région par la commune ou une asbl communale ? Une asbl communale a-t-elle été chargée d'organiser la fête du sacrifice 2019 sur le territoire communal ?
5. Quelles sont les mesures concrètes mises en place par la commune de Schaerbeek pour permettre à la fête du sacrifice 2019 de se dérouler dans les meilleures conditions ? Des possibilités de partenariats avec le tissu associatif ou d'autres communes ont-elles été envisagées ?
6. Est-il prévu d'initier une étude de faisabilité pour la création d'un site d'abattage fixe et agréé implanté sur le territoire de la commune de Schaerbeek ?

Réponse

Lors du Conseil Communal du 29 mai 2019, votre collègue Monsieur Abkoui a posé cette question, mais vous étiez absent.

Célébrée par des millions de personnes dans le monde, la fête du Sacrifice est un moment de partage dans la communauté musulmane.

Comme vous le savez, la Région ne permet aujourd'hui que l'abattage dans des abattoirs agréés et non plus dans des abattoirs temporaires comme cela était fait les années précédentes. Les communes ne sont plus autorisées à organiser des abattages temporaires comme elles faisaient précédemment. Schaerbeek qui avait toujours offert une solution n'est donc légalement plus en mesure de le faire. De la même manière, le transport de l'animal depuis son lieu d'élevage vers l'abattoir doit être réalisé par un transporteur agréé. Et bien entendu l'abattage à domicile est interdit.

Nos contacts continus avec l'Association Des Mosquées de Schaerbeek ont permis que celles-ci puissent trouver aussi des solutions pour leurs fidèles. Nous mettons toujours à disposition des listes d'abattoirs agréés et présentons les autres solutions (dons, boucheries...).

La commune continuera, comme elle l'a fait l'année passée, à remplir les obligations qui sont les siennes comme celles de répondre aux demandes de délivrance des inscriptions comme abatteurs.

Enfin, je vous invite à la lecture du procès-verbal du point 47 du Conseil Communal du 29 mai 2019, où je suis certain que vous trouverez réponses à toutes vos questions.

Annexe :

- Copie de la réponse de M. Clerfayt à M. Abkoui au Conseil Communal du 29 mai 2019
- Fiche informative remise aux mosquées et disponible à l'accueil et sur le site communal

POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX -- PUNT(EN) OPGETEKEND OP VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN

47.- La fête du Sacrifice (Demande de Monsieur Mohammed ABKOUÏ) -- Het Offerfeest (Verzoek van de heer Mohammed ABKOUÏ)

M. Abkoui : M. le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les échevins, chers collègues, tout d'abord j'espère que tout le monde, ici, prendra bonne note que cette interpellation se fait hors contexte électoral, afin d'avoir un vrai débat et surtout, dans l'esprit de servir le citoyen. J'ai été interpellé à de nombreuses reprises, ces dernières semaines, sur la question de la fête du sacrifice, ou sur l'abattoir provisoire. Mes questions sont les suivantes : la Commune a-t-elle prévu la mise en place de dispositifs permettant le sacrifice à Schaerbeek ? La Commune a-t-elle entrepris des démarches auprès de la Région, comme a pu le faire la commune de Molenbeek ? Bon, bref, l'introduction elle était claire hein ! Hors contexte électoral. Enfin, avez-vous reçu des demandes allant dans ce sens-là de la part de l'association ou de l'union des mosquées de Schaerbeek ? Je vous remercie pour vos réponses.

M. le Bourgmestre : M. le conseiller, il est bon que vous posiez cette question en dehors du contexte électoral, parce que je crains que le contexte électoral ait amené certains ou certaines à faire des déclarations qui sont un peu en dehors du cadre légal. Célébré par des millions de personnes dans le monde, la fête dite du sacrifice, la grande fête, est un moment de partage important dans la communauté musulmane et nous le savons, ô combien, à Schaerbeek. Par le passé, nous avons encadré cette fête. Nous avons même été la première des communes bruxelloises à encadrer cette fête dans les années 90 déjà, d'abord en mettant des conteneurs à dispositions des fidèles, pour se débarrasser des moutons, parce qu'il y a beaucoup d'abattages à domicile. Puis, quand l'abattage à domicile a été interdit, a co-organisé, avec l'association des mosquées, des abattoirs temporaires, qui duraient un ou deux jours. Dans le cadre de ce que la loi permettait à l'époque, de créer un petit abattoir temporaire, avec des conditions d'agrément facilitées, souples. Mais l'AFSCA était là, Bruxelles Environnement, vérifiait que notre abattoir était conforme aux règles souples qui existaient à l'époque. Depuis lors, la Région a supprimé cette souplesse dans la réglementation. Et donc, la Région ne permet plus l'abattage que dans des abattoirs agréés, et non plus des abattoirs temporaires. Les abattoirs doivent tous satisfaire aux mêmes normes. Et donc, un abattoir installé à Schaerbeek ou ailleurs, devrait satisfaire aux mêmes normes que l'actuel seul abattoir en région bruxelloise, qui est celui d'Anderlecht. C'est-à-dire un niveau d'exigence, en termes de

QUESTIONS ÉCRITES 2019 -- SCHRIFTELIJKE VRAGEN 2019

propreté, etc., qui est tellement coûteux à atteindre, qu'il est sans doute au-delà de la capacité de quiconque. Donc, Schaerbeek avait toujours offert une solution quand c'était légalement et pratiquement possible. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. De la même manière, ces nouvelles règles, qui, auparavant, étaient plus souples, mais qui ont été resserrées, s'appliquent aussi au transport. Le transport de l'animal depuis son lieu d'élevage vers l'abattoir, puisqu'on ne peut pas abattre à domicile, seulement dans un abattoir, doit être réalisé par un transporteur agréé, et on ne peut plus transporter un animal dans des conditions, dans son coffre, ou dans une petite camionnette, ou quoi que ce soit. Seul un véhicule de transport autorisé, d'un transporteur agréé peut transporter des moutons. Donc, sur ces deux aspects, le transport et l'abattage, les normes ont été relevées, et aujourd'hui, il ne nous est plus possible, dans ce cadre-là, de trouver une solution avec l'association des mosquées de Schaerbeek. Par le passé, nous travaillions avec l'association des mosquées, et en fait, c'était elle qui organisait un abattoir temporaire, et nous qui leur prêtions les locaux et leur donnions les moyens et financiers de le faire. Nous avons examiné cette situation avec elle il y a déjà deux ans, et on s'est rendu compte que nous n'étions, ni elle, l'association, ni nous, en mesure de trouver une solution. Et aucune autre commune. Et Molenbeek fait les déclarations qu'elle veut, je pense que ce sont de pures déclarations, et qu'elle ne sera pas en mesure de construire un abattoir totalement agréé, juste pour deux jours ! C'est impayable. Le reste de l'année, il ne fonctionnera pas. Celui d'Anderlecht, il y a encore de la place. Donc c'est impayable. C'est un fiasco. Et donc, nous continuons à avoir des contacts permanents avec l'association des mosquées. On en a encore eu récemment pour encadrer et travailler ensemble sur le fait que ce mois de ramadan, et puis la fête qui va suivre, se déroule dans de bonnes conditions. Jusqu'à présent on a trouvé toutes les solutions possibles et imaginables, mais aujourd'hui, nous sommes tous tenus par ce cadre légal, et nous veillons à les aider à trouver des solutions dans le cadre légal, c'est-à-dire, soit le don symbolique, soit de passer par les boucheries agréées, qui elles-mêmes, passent par des abattoirs agréés. Et cela c'est le cadre légal dans lequel on peut aujourd'hui, en Belgique, organiser cette fête, dite du sacrifice. La Commune continuera, comme elle l'a fait l'année passée et les années précédentes, à remplir les obligations qui sont les siennes, comme celles de répondre aux demandes de délivrances des inscriptions comme abatteurs. Cela on continuera à le faire. Mais on ne peut être abatteur que dans un abattoir agréé, et on ne peut pas être transporteur, il faut être un transporteur agréé pour des bovins, tout au long de l'année, pour pouvoir le faire ce jour-là. Voilà tout ce que je pouvais vous dire. Mais nous restons en plein dialogue avec l'association des mosquées. Monsieur l'échevin des cultes et moi les avons encore rencontré la semaine dernière.

Voici le lien pour la fiche informative : <https://www.1030.be/fr/fete-du-sacrifice-2019>.